

DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction D  
BUREAU D3

INSTRUCTION N° 90-2-M21

du 10 janvier 1990

NOR : BUD R 90 00003 J

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....  
n° ..... du .....

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° ..... du .....

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

ANALYSE

*Dispositions d'ordre budgétaire et comptable*

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction M21

Instruction n° 88-144-M2 du 23 décembre 1988

La présente instruction a pour objet de porter à la connaissance des comptables :

- les dispositions de la circulaire interministérielle n° 184 du 27 décembre 1989 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable applicables aux établissements d'hospitalisation publics (ann. n° 1);
- les dispositions de la circulaire interministérielle n° 1 du 4 janvier 1990 portant mise à jour du plan de comptes des établissements sociaux et médico-sociaux (ann. n° 2);
- les modèles des documents de synthèse utilisés pour la confection des comptes de gestion relatifs à l'exercice 1989 (ann. n° 3). Il est précisé que le compte 412 qui figure sur le modèle de bilan ne concerne que le bilan d'entrée puisque ce compte est soldé en fin d'exercice.

Par ailleurs, afin d'améliorer le recouvrement informatisé à l'encontre des mutuelles et compagnies d'assurances, il a été décidé d'isoler ces débiteurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au sein des comptes 41151, 41251 et 41451 « Mutuelles et compagnies d'assurances ». Néanmoins, dans un souci d'allègement des tâches et pour éviter une ventilation manuelle des titres pris en charge avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, il a été convenu de reprendre les soldes débiteurs des comptes 4115 et 4145 « Autres tiers payants » respectivement aux comptes 41258 et 41458 « Divers autres tiers payants » en balance d'entrée 1990.

Toutes difficultés que pourraient rencontrer les comptables dans l'application de la présente instruction devront être portées à la connaissance de la direction sous le présent timbre.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*

Pour le directeur de la Comptabilité publique :  
*Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « D »,*  
H. CHAZEAU.

DIFFUSION

GT

2

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TGP	DOM	TGAP	RF	TP-RP	P
-----	-----	-----	------	----	-------	---

ANNEXE N° 1

à l'Instruction n° 90-2-M21  
du 10 janvier 1990

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION  
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Bureau D3

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ,  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DES HÔPITAUX

Bureau 9 B

CIRCULAIRE N° 184 DU 27 DÉCEMBRE 1989

portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable  
applicables aux établissements d'hospitalisation publics

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, CHARGÉ DU BUDGET,

à Messieurs les Préfets,

*Directions régionales des Affaires sanitaires et sociales,*

*Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales,*

*Monsieur le directeur régional de la Sécurité sociale des Antilles-Guyane,*

*Monsieur le directeur départemental de la Sécurité sociale de la Réunion,*

*Madame et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux.*

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des ordonnateurs et des comptables la mise à jour des nomenclatures des établissements d'hospitalisation publics au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Par ailleurs, les dispositions de la circulaire n° 150 du 19 décembre 1988 sont complétées par deux cas concrets relatifs à la renégociation de la dette et par un développement relatif aux études et recherches.

Enfin, la circulaire intègre les dispositions relatives à la correction du résultat d'investissement annoncées par les télex de la direction des hôpitaux et de la direction de la comptabilité publique en date du 7 février 1989 et qui modifient la liste des corrections au 1<sup>er</sup> janvier 1988 figurant à l'annexe I de la circulaire interministérielle n° 150 du 19 décembre 1988.

I. MISE À JOUR DES NOMENCLATURES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ DU 11 MARS 1987

ANNEXE 1

Nomenclature budgétaire et comptable

COMPTES À OUVRIR.

Classe 4.

- 41151 Mutuelles et compagnies d'assurances.
- 41158 Divers — Autres tiers payants.
- 41251 Mutuelles et compagnies d'assurances.
- 41258 Divers — Autres tiers payants.
- 41451 Mutuelles et compagnies d'assurances.
- 41458 Divers — Autres tiers payants.
- 4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

*Classe 5.*

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

*Classe 7.*

77281 Produits de l'hospitalisation et des activités faisant l'objet d'une tarification spécifique.

77288 Autres produits.

ANNEXE 2

Comptes ouverts à la balance du Grand Livre

COMPTES À OUVRIR.

*Classe 4 (1).*

41151 Mutuelles et compagnies d'assurances - exercice courant.

41158 Divers - Autres tiers payants - exercice courant.

41251 Mutuelles et compagnies d'assurances - exercice précédent.

41258 Divers - Autres tiers payants - exercice précédent.

41451 Mutuelles et compagnies d'assurances - exercices antérieurs.

41458 Divers - Autres tiers payants - exercices antérieurs.

4722 Commission bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

*Classe 5.*

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

*Classe 7.*

77281 Produits de l'hospitalisation et des activités faisant l'objet d'une tarification spécifique.

77288 Autres produits.

COMPTES À SUPPRIMER.

*Classe 4.*

4115 Autres tiers payants - exercice courant.

4125 Autres tiers payants - exercice précédent.

4145 Autres tiers payants - exercices antérieurs.

*Classe 7.*

7728 Autres produits sur exercices antérieurs.

II. MISE À JOUR DE LA NOMENCLATURE FIXÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 1987

*Budgets concernés.*

B Long séjour.

J Maison de retraite.

K Hospice.

N Services de soins à domicile pour personnes âgées.

P Autres services relevant de la loi sociale du 30 juin 1975.

Établissements de moins de 100 lits.

---

(1) Par mesure de simplification, les soldes débiteurs des comptes 4115 et 4145 au 31 décembre 1989 seront repris respectivement en balances d'entrée 1990 aux comptes 41258 et 41458.

COMPTES À MODIFIER.

ANNEXE 1

Nomenclature budgétaire et comptable

- 7062 Forfaits à la charge de l'assurance maladie ou des personnes hébergées.
- 70621 Dotation globale (forfait global annuel de soins).

ANNEXE 2

Comptes ouverts à la balance du Grand Livre

- 70621 Dotation globale (forfait global annuel de soins).

COMPTES À OUVRIR.

ANNEXE 1

Nomenclature budgétaire et comptable

- 70627 Forfait journalier (loi du 19 janvier 1983).

ANNEXE 2

Comptes ouverts à la balance du Grand Livre

- 70627 Forfait journalier (loi du 19 janvier 1983).

Il est précisé que ces comptes ont pu être utilisés dès 1989.

III. RENÉGOCIATION DE LA DETTE À LONG TERME

A. La pénalité est capitalisée et la charge correspondant à cette pénalité, étalée sur 5 ans.

La durée d'amortissement du nouvel emprunt est de 6 ans.

Reste dû en capital au moment de la renégociation .....	1 000 F
Montant de la pénalité .....	50 F

	<u>16</u>	<u>48182</u>	<u>515</u>	<u>6812</u>	<u>678</u>	<u>797</u>
Balance d'entrée exercice N.	1.000					
1. Versement par le prêteur du nouvel emprunt (a).	1.050		1.050			
2. Remboursement par l'établissement.	1.000		1.050		50	
3. Étalement de la charge.		50				50
4. Amortissement annuel de la charge.		10		10		
5. Remboursement annuel du nouvel emprunt.	175		175			

(a) La pratique consistant, pour l'établissement prêteur, à verser le nouvel emprunt avant que l'ancien emprunt lui soit remboursé est fréquente.

Elle a pour avantage de donner à l'établissement les moyens de procéder au remboursement du solde restant dû au titre de l'ancien emprunt.

**B. La pénalité n'est pas capitalisée : la charge correspondante n'est pas étalée.**

	<u>16</u>	<u>515</u>	<u>678</u>
Balance d'entrée exercice N.	1.000		
1. Versement par le prêteur du nouvel emprunt (a).	1.000	1.000	
2. Remboursement par l'établissement de l'emprunt renégocié et des produits.	1.000	1.050	50
3. Remboursement annuel du nouvel emprunt.	166,66	166,66	

(a) Même remarque que fiche précédente.

- Comptes 16 Emprunts et dettes assimilées.  
 48182 Charges à étaler. — Pénalités sur renégociation des emprunts.  
 515 Comptes au Trésor.  
 6812 Dotations aux amortissements : charges d'exploitation à reporter.  
 678 Autres charges exceptionnelles.  
 797 Transferts de charges exceptionnelles.

**IV. ÉTUDES ET RECHERCHES (compte 617)**

Les frais d'études et de recherches peuvent être constitutifs du coût d'immobilisations. Ils sont alors portés au compte d'immobilisation concerné dès lors que les travaux de réalisation de ces immobilisations ont débuté.

Dans les autres cas, le caractère aléatoire de l'activité de recherche et de développement conduit à observer la règle de prudence. Les frais correspondants doivent être rattachés au compte 617 en tant que charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

Lorsque ces frais ont été financés par l'emprunt, ils peuvent être répartis sur plusieurs exercices dans la limite du montant de l'emprunt sans qu'il y ait pour autant une relation entre la durée de l'emprunt et la période sur laquelle cette répartition est effectuée, cette dernière ne pouvant excéder cinq années.

Dans ces conditions, le compte 48188 « Autres charges à étaler » est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 791 « Transferts de charges d'exploitation » au vu d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes établis par l'ordonnateur.

Si, au cours des exercices suivants, ces études sont suivies de la réalisation des immobilisations, les charges y afférentes sont réintégrées dans le compte d'immobilisations concerné par le crédit du compte 72 « Production immobilisée ». Naturellement, lorsque la charge consécutive à ces études a été étalée sur plusieurs exercices et que le compte 48188 « Autres charges à étaler » n'est pas entièrement amorti, ce dernier doit être apuré pour l'opération sus-visée au moyen de l'amortissement.

#### V. CORRECTIONS DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT LIÉES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU PLAN COMPTABLE

Les télex du 7 février 1989 des directions des hôpitaux et de la Comptabilité publique ont précisé que la reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 1988, des comptes 116, 117 et 118, respectivement aux comptes 1486 et 157 et 1023 ne donnait pas lieu à correction du résultat d'investissement.

*Le ministre délégué auprès du ministre d'État,  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la Comptabilité publique,*

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « D »,*

Hervé CHAZEAU.

*Le ministre de la Solidarité, de la Santé  
et de la Protection sociale,*

Pour le ministre et par délégation,

Pour le directeur des Hôpitaux et par délégation :

*Le sous-directeur des établissements,*

Jean de BODMAN.

ANNEXE N° 2

à l'Instruction n° 90-2-M21  
du 10 janvier 1990

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION  
DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Bureau D3

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ,  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE

Bureau SEF 3

CIRCULAIRE N° 1 DU 4 janvier 1990

portant mise à jour du plan de compte des établissements sociaux et médico-sociaux

LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE,

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET, CHARGÉ DU BUDGET,

à Messieurs les Préfets,

Directions régionales des Affaires sanitaires et sociales,

Directions départementales des Affaires sanitaires et sociales,

Madame et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux.

La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des ordonnateurs et des comptables la mise à jour des nomenclatures des établissements sociaux et médico-sociaux publics (arrêté du 12 août 1987) au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

A. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE BASE  
FIXÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1987 (annexe 1)

COMPTES À OUVRIR.

Classe 4.

4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

Classe 5.

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

Classe 7.

7062 Forfaits à la charge de l'assurance maladie ou des personnes hébergées (1).

70627 Forfait journalier [loi du 19 janvier 1983] (1).

B. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE SIMPLIFIÉE  
FIXÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1987 (annexe 2)

COMPTES À OUVRIR.

Classe 4.

4722. Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

(1) Il est précisé que ce compte a pu être utilisé dès 1989.

*Classe 5.*

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

*Classe 7.*

7062 Forfaits à la charge de l'assurance maladie ou des personnes hébergées (1).

70627 Forfait journalier [loi du 19 janvier 1983] (1).

**C. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES C.A.T.  
FIXÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1987 (annexe 3)**

## COMPTES À OUVRIR.

*Classe 4.*

463 Fonds en dépôt.

4631 Fonds gérés pour le compte des malades majeurs protégés par la loi du 3 janvier 1968.

46311 Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires.

46312 Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice.

46313 Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle.

4632 Fonds reçus ou déposés; usagers.

46321 Fonds reçus ou déposés; hospitalisés et hébergés.

46322 Fonds trouvés sur les décédés.

46323 Fonds trouvés sur les malades mentaux.

46324 Fonds appartenant à des malades sortis.

4633 Autres fonds en dépôt.

46331 Pécule.

46332 Fonds de solidarité.

4634 Gestion des biens des malades majeurs protégés par la loi du 3 janvier 1968.

46341 Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés.

46342 Remise du préposé.

46343 Mesures conservatoires, avances de frais.

4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

*Classe 5.*

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

**D. COMPTES OUVERTS À LA BALANCE DU GRAND LIVRE DES ÉTABLISSEMENTS  
À CARACTÈRE MÉDICO-SOCIAL PAR L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1987 (annexe 4)**

## COMPTES À OUVRIR.

*Classe 4.*

4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

*Classe 5.*

5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

*Classe 7.*

70627 Forfait journalier [loi du 19 janvier 1983] (1).

---

(1) Il est précisé que ce compte a pu être utilisé dès 1989.

**E. COMPTES OUVERTS À LA BALANCE DU GRAND LIVRE DES C.A.T.  
PAR L'ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 1987 (annexe 5)**

COMPTES À OUVRIR.

*Classe 4.*

- 46311 Fonds gérés par le gérant de tutelle préposé ou le directeur gérant d'affaires; malades majeurs protégés.
- 46312 Fonds des hospitalisés et hébergés sous sauvegarde de justice.
- 46313 Fonds des hospitalisés et hébergés sous tutelle ou curatelle.
- 46321 Fonds reçus ou déposés; hospitalisés et hébergés.
- 46322 Fonds trouvés sur les décédés.
- 46323 Fonds trouvés sur les malades mentaux.
- 46324 Fonds appartenant à des malades sortis.
- 46331 Pécule.
- 46332 Fonds de solidarité.
- 46341 Masse des prélèvements opérés sur les ressources des malades majeurs protégés.
- 46342 Remise du préposé; malades majeurs protégés.
- 46343 Mesures conservatoires, avances de frais; malades majeurs protégés.
- 4722 Commissions bancaires en instance de mandatement (carte bancaire).

*Classe 5.*

- 5115 Cartes bancaires à l'encaissement.

*Le ministre délégué auprès du ministre d'État,  
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget,  
chargé du Budget,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur, chargé de la sous-direction « D »,  
Hervé CHAZEAU.*

*Le ministre de la Solidarité, de la Santé  
et de la Protection sociale,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'Action sociale,  
M. GIRARD.*

à l'Instruction n° 90-2-M4  
du 10 janvier 1990

## B I L A N (Etablissements sanitaires)

	Actif	Exercice N		Exer-	Passif	exercice	exercice
		Brut	Amor- tisse- ments et provi- sions	Net			
	Immobilisations incorporelles :				Apports :		
	. Frais d'établissement				Réserves :		
	. Frais de recherche et de développement				. Excédents affectés à l'investissement hospitalier		
	. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires				. Réserve de trésorerie		
ACTIF	. Autres				. Réserve de compensation		
	. Immobilisations incorporelles en cours				CAPIT- TAUX		
	Immobilisations corporelles :				Report à nouveau :		
INDO- BILISE	. Terrains				. Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation		
	. Constructions				. Excédents affectés au financement de mesures d'exploitation		
	. Installations techniques, matériel et outillage				. Report à nouveau déficitaire(1)		
	. Autres				Résultat de l'exercice (excédent ou déficit (1)) :		
	. Immobilisations corporelles en cours				Subventions d'investissement :		
	Immobilisations financières				Provisions réglementées :		
	. Participations et créances rattachées à des participations				. Réserve de trésorerie - article 9 du décret n° 83-744 du 11 août 1983		
	. Autres titres immobilisés				. Autres provisions réglementées		
	. Prêts				TOTAL I :		
	. Autres				PROVI- SIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	TOTAL I				Provisions pour risques		
	Stocks et en-cours				Provisions pour charges		
	. Matières premières				TOTAL II		
	. Autres approvisionnements				DETTES		
	. En-cours de production de biens				Dettes financières :		
	. Produits intermédiaires et finis				. Emprunts obligataires		
ACTIF	. Marchandises				. Emprunts auprès des établissements de crédit		
	. Autres stocks				. Emprunts et dettes financières divers		
	Créances d'exploitation				Avances reçues :		
CIRCU- LANT	. Hospitalisés et consultants(1)				Dettes d'exploitation :		
	. Caisse pivot				. Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	. Autres tiers payants				. Dettes fiscales et sociales		
	. Créances irrécouvrables admises en non-valeur				Dettes diverses :		
	. Autres				. Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Créances diverses				. Fonds déposés par les hospitalisés et hébergés		
	. Avances de frais relatifs à la gestion des biens de malades protégés				. Autres		
	. Autres				Produits constatés d'avance		
	Valeurs mobilières de placement				TOTAL III		
	Disponibilités				COMPTES DE RE- GULARI- SATION		
	Charges constatées d'avances				Recettes à classer ou à régulariser (IV)		
COMPTES de REGU- LARI- SATION	TOTAL II				Ecarts de conversion Passif (V)		
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		
	Primes de remboursement des obligations (IV)				(1) précédé du signe moins en cas de déficit		
	Dépenses à classer ou à régulariser (V)						
	Ecarts de conversion Actif (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)						
	(1) dont produits à recevoir						

BILAN  
Établissements Sanitaires

ACTIF		BILAN		PASSIF	
		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
	Immobilisations incorporelles				Apports 102, 229
A	frais d'établissement	201	2001	C	Réserves
C	frais de recherche et de développement	203	2003	A	excédents affectés à l'investissement hospitalier 10682
T	concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	2005	J	réserve de trésorerie 10685
F	autres	208, 232	2008, 2732	T	réserve de compensation 10686
	Immobilisations corporelles			A	Report à nouveau
I	terrains	211, 212	2011, 2012	U	excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 110
R	constructions	213, 214	2013, 2014	P	excédents affectés au financement des mesures d'exploitation 111
M	installations techniques, matériel et outillage	215	2015	R	report à nouveau déficitaire 119
D	autres	216, 217, 218, 220	2017, 2018	O	
B	immobilisations corporelles en cours	231, 238	2731	P	Résultat de l'exercice
I				R	(excédent ou déficit (2))
L	Immobilisations financières			E	Subventions d'investissement 131-139
S	participations et créances rattachées à des participations	26		S	
E	autres titres immobilisés	271, 272			Provisions réglementées
	prêts	274	297		réserve de trésorerie 141
	autres	275, 276			autres provisions réglementées 148
	Stocks et en cours				Provisions pour risques 151
	matières premières	31		Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges 157, 158
	autres approvisionnements	32			billets financiers
	en cours de production de biens	33	39		emprunts obligataires 163
	produits intermédiaires et finis	35			emprunts auprès des établissements de crédit 164, 519
	marchandises	37			emprunts et dettes financières divers 165, 167, 168
	Autres stocks	38			avances reçues 419
	Créances d'exploitation				billets d'exploitation
A	Hospitalisés et consultants	4111, 4121	491		dettes fournisseurs et comptes rattachés 401, 408
C		4141, 418		B	dettes fiscales et sociales 421, 427, 428
T	caisse pivot	4112, 4122		E	431, 437, 438
J	autres tiers payants	4113, 4114		T	4453, 447, 448
F		4115, 4116, 4123, 4124		E	billets divers
C		4125, 4126		S	dettes sur immobilisations et comptes rattachés 404
I		4143, 4144			Fonds déposés par les hospitalisés 4631, 4632, 4633, 46341
R		4145, 4146, 41481			autres 146342, 4432, 4481
C					4682, 468b, 466
V	créances irrécouvrables adossées en non-valeur	416			4671, 4245
L	autres	4409, 4456, 4458, 1			4588C
A					487
M	Créances diverses				Comptes
T	avances de frais relatifs à la gestion des biens de malades protégés	46343			Recettes à classer ou à régulariser 471
	autres	429, 4438, 42411	496		478 C
		4462, 4672, 4673, 1			
		4684, 4588D			Ecarts de conversion Passif 477
	Valeurs mobilières de placement	50	59		
	Disponibilités	51 (sauf 519), 53(1), 54		Comptes de régularisation	
	Charges constatées d'avance	486			
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481			
	Prises de remboursement des obligations	169			
	Dépenses à classer ou à régulariser	472			
		478 B			
	Ecarts de conversion Actif	476			

(1) Centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts.

(2) Précédé du signe moins en cas de déficit.

\* Se reporter au paragraphe concerné de l'instruction N° 21.

## BILAN

(Établissements sociaux et médico-sociaux)

ACTIF

PASSIF

		AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
		INIT			
					Apports 102, 229
A	Immobilisations incorporelles	20	280	C	Réserves
C				A	excédents affectés à l'investissement hospitalier 10682
T				P	réserve de trésorerie 10685
I				I	
F	Immobilisations corporelles			T	
				A	Report à nouveau
				U	
				X	excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 110
J	terrains	211, 212	2811, 2812	P	excédents affectés au financement des mesures d'exploitation 111
M	constructions	213, 214	2813, 2814	R	report à nouveau déficitaire 119
N	installations techniques, matériel et outillage	215	2815	O	
D	autres	1216, 217, 218, 228	2817, 2818	P	Résultat de l'exercice
B	immobilisations corporelles en cours	231, 238	293	R	excédent ou déficit (11)
I				E	
L				S	Subventions d'investissement 131-139
J	Immobilisations financières	26, 27	297		Provisions réglementées
E					réserve de trésorerie 141
					autres provisions réglementées 148
	Stocks et en cours	31, 32, 33, 34, 35, 37, 38	39	Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques 151
					Provisions pour charges 157, 158
	Créances d'exploitation				Dettes financières
					emprunts obligataires 163
	Usagers	4111, 4121, 4141, 418	491		emprunts auprès des établissements de crédit 164, 519
	caisse pivot	4112, 4122, 4113, 4114, 4115, 4116, 4123, 4124, 4125, 4126, 4143, 4144, 4145, 4146,			emprunts et dettes financières divers 165, 167, 168
A					Avances reçues 419
C					Dettes d'exploitation
T					dettes fournisseurs et comptes rattachés 401, 408
J					dettes fiscales et sociales 421, 427, 428
F					431, 437, 438
	Créances irrécouvrables admises en non-valeur	416			4435, 447, 4486
	autres	409, 415, 4456, 4458	492		Dettes diverses
C					dettes sur immobilisations et comptes rattachés 404
I					fonds déposés par les hospitalisés 4631, 4632, 4633, 46341,
R					autres 46342, 443C, 4681,
C					4632, 4688, 460,
U					4671, 457C(12)
L					4588C
A	Créances diverses				Produits constatés d'avance 487
N					Comptes Recettes à classer ou à régulariser 471
T	avances de frais relatifs à la gestion des biens de malades protégés 46343				de 478 C
	autres 1429, 4439, 462, 16672, 4673, 4684, 4578(2), 45880	496			Ecarts de conversion Passif 477
	Valeurs mobilières de placement	50	59		
	Disponibilités	151(sauf 519), 541			
	Charges constatées d'avance	486			
Comptes	Charges à répartir sur plusieurs exercices	481			
de	Primes de remboursement des obligations	169			
régularisation	Dépenses à classer ou à régulariser	472, 478 B			
	Ecarts de conversion Actif	476			

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit.

(2) Établissements rattachés à une collectivité territoriale ou à un établissement public local autre qu'un établissement public sanitaire ou social.

\* Se reporter au paragraphe concerné de l'instruction N 21.

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES		PRODUITS	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
. Achats de marchandises	607 - 6097	. Ventes de marchandises	707
Variation de stock	+ SD 6037 OU		
	- SC 6037	. Production vendue	708
. Achats de matières premières	601 - 6091	- Prestations de services	701,702,703,
Variation de stock	+ SD 6031 OU	- Divers	704,708
	- SC 6031		- 709
. Achats d'autres approvisionnements	602 - 6092	. Production stockée	+SC713 OU-SD713
Variation de stock	+ SD 6032 OU		
	- SC 6032	. Production immobilisée	72
. Achats non stockés de matières et fournitures	606 - 6096	. Subventions d'exploitation et participations	74
. Services extérieurs	61,62	. Reprises sur provisions et transferts de charges	781,791
. Impôts, taxes et versements assimilés		. Autres produits	76
- sur rémunérations	631,633		
- autres	635,637	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
. Charges de personnel		. De valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	761,762
- salaires et traitements	641,642,643,648		
- charges sociales	646,647	. Autres intérêts et produits assimilés	764,765,768
. Dotations aux amortissements et provisions		. Reprises sur provisions et transferts de charges	786,796
- sur immobilisations, dotations aux amortissements	681 (1),6811,6812		
- sur actif circulant, dotations aux provisions	6816	. Différences positives de change	766
- pour risques et charges, dotations aux provisions	68173,68174		
	6815	. Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	767
. Autres charges	65		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
. Dotations aux amortissements et aux provisions	686	. Sur opérations de gestion	
. Intérêts et charges assimilés	661,665,668	- exercice courant	771
		- exercices antérieurs	772
. Différences négatives de change	666		775,777,778
. Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	667	. Sur opérations en capital	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		. Reprises sur provisions	78741
. Sur opérations de gestion		- reprises sur la réserve de trésorerie	7874 (2),78746,
- exercices courant	671	- reprises sur autres provisions et transferts de charges	7876,797
- exercices antérieurs	672		
. Sur opérations en capital	675,678		
. Dotations aux amortissements et aux provisions			
- dotation à la "réserve de trésorerie"	68741		
- dotations aux amortissements et autres provisions	6871,68746,68747		
	6874 (3), 6876		

(1) Budgets annexes sauf DNA, CTS et établissements sociaux

(2) Budgets annexes sauf établissements sociaux